

**Orientation**

**G-25**

**CLAP**

**FICHE N°X160**

**Version : 1**

**Directive 2014/68/UE**

Accepté par le GTP : 15/03/2016

Accepté par le CLAP : 15/03/2016

Référence Directive : Annexe I § 3.1.2

Annexe I § 3.1.3

Annexe I § 4.3

**Sujet :** EES Matériaux – Tubes soudés

**Question :** Comment les tubes soudés doivent-ils être considérés pour l'application de la directive Équipements sous pression (DESP) ?

**Réponse :** Les tubes soudés en continu sur des machines, c'est à dire les tubes fabriqués à partir de bobines, constituant les matériaux de départ, dans un processus automatique et qui sont habituellement traités thermiquement après soudage, doivent être, en termes de procédures de certification, considérés comme des matériaux pour autant que les exigences essentielles de sécurité (EES) de l'annexe I point 4 « Matériaux » ainsi que les EES applicables de l'annexe I point 3 « Fabrication » (en particulier 3.1.2 et 3.1.3) soient respectées.

De plus, le fabricant de tels tubes doit garantir la conformité du tube soudé à la spécification.

En règle générale, le document de contrôle doit prendre la forme d'un certificat de contrôle spécifique, sur lequel doivent figurer les références de l'approbation de la tierce partie compétente pour les modes opératoires de soudage et du personnel ainsi que l'approbation de l'entité tierce partie reconnue pour le personnel en essais non destructifs (pour les catégories III et IV).

Lorsque l'utilisation du tube soudé est limitée à la fabrication d'un équipement sous pression de catégorie I, une déclaration dans le rapport d'essai confirmant que le personnel et les modes opératoires de soudage sont qualifiés selon des procédures internes appropriées est suffisante.

En application de l'orientation DESP G-16 (CLAP X152), si le fabricant de tubes soudés dispose d'un système d'assurance de la qualité certifié, ce système doit couvrir de manière adéquate non seulement les propriétés des matériaux mentionnées dans les spécifications de tube, mais aussi les procédés de fabrication des tubes soudés (en particulier le soudage et les END).

Note : Ceci implique que, par exemple, des tubes fabriqués à partir de tôles doivent être considérés comme des composants, voir l'orientation DESP G-19 (CLAP X155).